



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Procès-Verbal n° 3

Réunion du 24 juin 2025

Président : Mohamed EL MAADIOUI

Présents : Hubert FORESTIER – Patrick GRANDE – Azzedine IAKINI

Excusé : Jean-Baptiste BRAU-GAYE – Alain BERTAILS - Mathieu PENIN

ORDRE DU JOUR

1. Rectification PV n° 2 du 18/03/25
2. Statut de l'Arbitrage 2024/2025
3. Rappel des conditions de représentation d'un club
4. Examen du nombre de matches à réaliser par les arbitres
5. Liste des clubs de district en infraction au 15 juin 2025
6. Clubs de district bénéficiant de muté(s) supplémentaire(s) pour 2025/2026

1. RECTIFICATION PV

Rectification du procès-verbal n°2 de la réunion précédente, puis approuvé à l'unanimité.

Lors de la réunion précédente, une erreur s'est glissée dans la qualification de l'infraction du **club du FCP Lannemezan**. Il avait été mentionné à tort que ce club était en première année d'infraction pour non-respect du statut de l'arbitrage.

Or, le club avait déjà été sanctionné la saison dernière pour une première infraction, lors de la réunion du 30 juin 2024 (cf. procès-verbal n°3 de 2024/2025), ce qui en fait, pour la saison en cours, une **deuxième année consécutive d'infraction** (*Nombre d'arbitres insuffisant*).

En conséquence, le barème applicable doit être corrigé comme suit :

- Non pas **2 joueurs mutés en moins en équipe première et 120 € d'amende**,
- Mais bien **4 joueurs mutés en moins en équipe première** pour la saison 2025-2026.
- Et une amende de **240 €**, conformément au barème prévu pour une deuxième année d'infraction concernant un club de Départemental 1.

Le club s'étant déjà acquitté d'un montant de **120 €** (correspondant par erreur au tarif de première infraction), il devra s'acquitter du **complément de 120 €**, afin de régulariser la situation.

Cette rectification est actée ce jour et sera notifiée au club concerné.

2. STATUT DE L'ARBITRAGE

La version du Statut de l'arbitrage de la saison 2024/2025 est en ligne sur le site internet du District.

[Lien pour y accéder](#)

3. RAPPEL DES CONDITIONS DE REPRESENTATION D'UN CLUB

Pour pouvoir couvrir un club :

2.1 – Les demandes de licence arbitre doivent être enregistrées avant les dates suivantes :

- * **31 août** : Date limite de demande de licence dans le cas d'un renouvellement ou d'un changement de statut (Art. 26 du Statut de l'Arbitrage).
- * **28 février** : Date limite de demande de licence pour les nouveaux arbitres et les arbitres qui changent de clubs (Art. 26 du Statut de l'Arbitrage).

2.2 – Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison :

Les arbitres représentant un club de District doivent donc, indépendamment de leurs indisponibilités pour convenances personnelles, diriger un nombre de matches minimum défini par les quotas ci-dessous :

- Sénior titulaire ou stagiaire de 2^{ème} année (à partir de 20 ans au 1^{er} juillet) : **20 matches**
- Jeune arbitre titulaire ou stagiaire de 2^{ème} année : **15 matches**
- Nouvel arbitre / Stagiaire 1^{ère} année : **10 matches (Session(s) 2024) – 05 matches (Session(s) 2025)**

Nota : Le quota est réduit au prorata temporis pour les nouveaux arbitres.

4. ARBITRES NE COUVRANT PAS LEUR CLUB DE DISTRICT POUR LA SAISON 2024/2025 POUR CAUSE DE NON REALISATION DE LEUR QUOTA DE MATCHES

L'examen au 15 juin 2025 prend en compte le nombre de matches effectivement dirigés par les arbitres au cours de la saison. Si les arbitres ne respectent pas l'obligation précitée ci-dessus ou s'ils ne bénéficient pas de dérogation, ils ne couvrent pas leur club de district pour la saison en cours (2024/2025).

La Commission valide la liste des infractions suivante (07 arbitres).

NOM - Prénom	Catégorie	Club de district non représenté en 24/25	Nombre de matches
BONNECARRERE Alex	Stagiaire octobre	RABASTENS – 550348	01
CUQ Gabriel	Jeune	US MARQUISAT - 517586	10
DA COSTA E SILVA Adao	Sénior	BOUT D'OR GER – 532074	15
DACHET HUET Manon	Stagiaire octobre	US MARQUISAT - 517586	02
DUBOIS FIGUEIREDO Nathan	Jeune	FC VAL D'ADOUR - 553203	09
LORILLARD Rudy	Stagiaire août	FC DES NESTES - 549537	07
VERT Rafael	Jeune	US MARQUISAT - 517586	00

5. LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 15 JUIN 2025 (Articles 41 – 46 - 47 – 48 – 49 du Statut de l'Arbitrage)

Nous vous rappelons les conséquences d'une infraction au Statut de l'Arbitrage :

- **1^{ère} année d'infraction : deux joueurs mutés en moins** en équipe première dès le début de la saison 2025/2026 – amende **120 € clubs de D1** et amende de **50 € clubs autre division**.
- **2^{ème} année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins** en équipe première dès le début de la saison 2025/2026 – amende **240 € clubs de D1** et amende de **100 € clubs autre division**.
- **3^{ème} année d'infraction : six joueurs mutés en moins** en équipe première dès le début de la saison 2025/2026 - amende **360 € clubs de D1** et amende de **150 € clubs autre division**.

5-1 Clubs de Ligue en infraction au 15/06/25

La liste des clubs de Ligue est gérée et publiée par la CRSA sur le site de la LFO.

5-2 Clubs de District en infraction au 15/06/25

La Commission valide la liste des **clubs de District en infraction** et les informe que les amendes financières sont applicables immédiatement et les sanctions sportives le seront au cours de la saison 2025/2026 :

Clubs de Départemental 1

Deux clubs (2) de cette division sont en **infraction** avec le Statut de l'Arbitrage.

LANNEMEZAN FCP (Affiliation 553755) => **2^{ème} année d'infraction** – Amende **240 € (DEJA ACQUITEE 120 € - RESTE A REGLER 120 €)** - **Quatre joueurs mutés en moins** en équipe première dès le début de la saison 2025/2026.

Obligations du Statut de l'Arbitrage : 2 arbitres, dont 1 majeur.

Effectif du club au 28/02 de la saison en cours : **1 arbitre majeur**.

US MARQUISAT (Affiliation 517586) => **1^{ère} année d'infraction** – Amende **120 € (SOMME A REGLER)** - **Deux joueurs mutés en moins** en équipe première dès le début de la saison 2025/2026.

Obligations du Statut de l'Arbitrage : 2 arbitres, dont 1 majeur.

Effectif du club au 28/02 de la saison en cours : **4 arbitres, dont 1 majeur**.

CUQ Gabriel – Nbr de matchs à réaliser : 15 / Nbr de matchs réalisés : 10

DACHET HUET Manon – Nbr de matchs à réaliser : 10 / Nbr de matchs réalisés : 02

VERT Rafael – Nbr de matchs à réaliser : 15 / Nbr de matchs réalisés : 00

Clubs de Départemental 4

Un club (1) de cette division est en **infraction** avec le Statut de l'Arbitrage.

ENFANTS DES ILES TARBES (Affiliation 564953) => **1^{ère} année d'infraction** – Amende **50 € (SOMME DEJA ACQUITEE)** – L'article 47-4 stipule que les sanctions sportives (*réduction du nombre de mutations*) ne s'appliquent pas au club, dont, l'équipe première est en dernière série des championnats de District et cela tant que celle-ci reste en dernière série.

Obligations du Statut de l'Arbitrage : 1 arbitre.

Effectif du club au 28/02 de la saison en cours : **zéro arbitre**.

Clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes

Un club (1) de cette division est en **infraction** avec le Statut de l'Arbitrage.

RABASTENS FC (Affiliation 550348) => **1ère année d'infraction – Amende 50 € (SOMME A REGLER)** – Le club n'est pas concerné par les sanctions sportives.

Obligations du Statut de l'Arbitrage : 1 arbitre.

Effectif du club au 28/02 de la saison en cours : 1 arbitre.

BONNECARRERE Alex – Nbr de matchs à réaliser : 10 / Nbr de matchs réalisés : 01

6. CLUBS DE DISTRICT BENEFICIANT DE MUTE(S) SUPPLEMENTAIRE(S) POUR 2025/2026 (Article 45 du Statut de l'Arbitrage)

Rappel article 45 du statut de l'arbitrage fédéral : « Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 joueurs supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District ».

Remarque : La situation de l'ensemble des clubs de Ligue et de District a été examinée à la date du 15 juin 2025. La commission valide la liste des clubs de District ci-dessous qui compte dans leur effectif un ou plusieurs arbitres supplémentaires répondant aux critères de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage. Le ou les mutés supplémentaires seront utilisables, pour toute la saison 2025/2026, dans la ou les équipes déclarée(s) au District par le club avant le début des compétitions. La CDSA demande aux clubs de District de lui communiquer l'équipe ou les équipes concernée(s) dans les meilleurs délais et cela avant le 10 août 2025. Le message devra être transmis à : secretariat@district-foot-65.fff.fr

Clubs de DISTRICT

BORDES FC (Affiliation 535908) – Départemental 2 - Effectif 3 arbitres, dont 1 obligatoire.
=> **01 muté supplémentaire.**

Étant donné que l'arbitre Olivier Mancel a été formé au sein du club, qu'il ne détient pas de licence de joueur et qu'il a été comptabilisé dans l'effectif du club au cours des deux saisons précédentes, le club bénéficie d'un joueur muté supplémentaire pour la saison 2025-2026. Il devra adresser, **avant le 10 août 2025**, un courriel au secrétariat du district pour indiquer l'équipe bénéficiaire de cet avantage.

UST NOUVELLE VAGUE (Affiliation 553162) – Départemental 2 - Effectif 2 arbitres, dont 1 obligatoire.

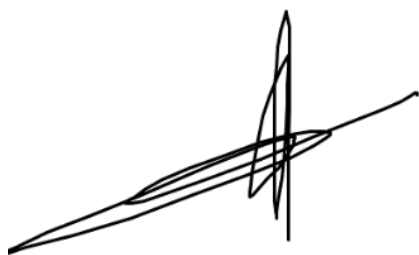
=> **01 muté supplémentaire.**

Étant donné que les arbitres Ayad DERRAJI et Yanis ROMDHANI ont été formés au sein du club, qu'ils ne détiennent pas de licence de joueur et qu'ils ont été comptabilisés dans l'effectif du club au cours des deux saisons précédentes, le club bénéficie d'un joueur muté supplémentaire pour la saison 2025-2026. Il devra adresser, **avant le 10 août 2025**, un courriel au secrétariat du district pour indiquer l'équipe bénéficiaire de cet avantage.

**Les clubs devront faire savoir au District avant le 10 août 2025 à
quelle équipe de leur club bénéficie cette mesure.**

Les présentes décisions, figurant dans l'ensemble de ce procès-verbal, sont susceptibles d'appel (conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission d'Appel du District des Hautes-Pyrénées de Football, dans les conditions de forme et de délai prévues par les Articles 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Mohamed **EL MAADIOUI**
Président

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Hubert **FORESTIER**
Secrétaire de séance

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, bold 'H' and 'F' followed by a long horizontal stroke extending to the right.